

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1- Affaire M. MABILE Denis – Sinistre de juillet 2016

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur le mur de clôture de M. Denis MABILE sise 33, rue des Oliviers à Allauch (13190).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 227.20 euros**.

2 - Affaire - Mme ZAUCHE Régine – sinistre du 12 septembre 2017

Le 12 septembre 2017, le véhicule de Mme Régine ZAUCHE a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sis 41 rue Léon Bourgeois dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **481.43 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assurée Mme Régine ZAUCHE.

3 - Affaire - M. SCHIFAUER Nicolas – sinistre du 13 décembre 2017

Le 13 décembre 2017, le véhicule de M. Nicolas SCHIFAUER a été endommagé par la chute de branches d'arbre, sise 8, place des Moulins dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 011.57 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Nicolas SCHIFAUER.

4 – Affaire DDSIS– Sinistre du 17 janvier 2018

Le 17 janvier 2018, le véhicule du DDSIS a été endommagé par la chute d'un portique limiteur de hauteur, sur le parking de la déchèterie, sis chemin des graviers à Gémenos (13420).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 995.51 euros** auprès d'Assurance Martin Allianz subrogée dans les droits de son assuré le DDSIS.

5 - Affaire SATISFEU – sinistre du 1^{er} mars 2018

Le 1^{er} mars 2018, quatre véhicules de l'entreprise SATISFEU ont été endommagé par la chute d'un arbre, sise 63 avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 646.64 euros** auprès de SWISSLIFE subrogée dans les droits de son assuré l'entreprise SATISFEU.

6 - Affaire - M. RODRIGUEZ Gérard – sinistre du 21 mars 2018

Le 21 mars 2018, le bateau « En Ji » appartenant à M. Gérard RODRIGUEZ a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port Carry le rouet (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 787.10 euros** auprès de Navimut subrogée dans les droits de son assuré M. Gérard RODRIGUEZ.

7- Affaire - Mme BOURILLON Catherine – sinistre du 02 aout 2018

Le 02 aout 2018, le véhicule de Mme Catherine BOURILLON a été endommagé par la chute d'un arceau, sise 4 rue de la Jeunesse dans le 5ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 402.98 euros** auprès de Groupama subrogée dans les droits de son assuré Mme Catherine BOURILLON.

8 - Affaire - M. MARINELLA Serge – sinistre du 1^{er} octobre 2018

Le 1er octobre 2018, le véhicule de M. Serge MARINELLA a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 49, bd Gillibert dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 300.00 euros** auprès de PACIFICA subrogée dans les droits de son assuré M. Serge MARINELLA.

9 - Affaire - M. MAMAN Albert– sinistre du 1^{er} octobre 2018

Le 1er octobre 2018, le véhicule de M. Albert MAMAN a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 49, bd Gillibert dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 301.91 euros** auprès de la MACIF subrogée dans les droits de son assuré M. Albert MAMAN.

10 – Affaire - M. ROUMIEU Raymond – Sinistre du 7 novembre 2018

Le 7 novembre 2018, le bateau « CARPE DIEM » appartenant à M. Raymond ROUMIEU a été endommagé lors d'une opération de manutention dans le port de la Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **10 762.20 euros** auprès d'April Marine, subrogée dans les droits de son assuré M. Raymond ROUMIEU.

11- Affaire - M. DIAF Hakim– sinistre du 9 février 2019

Le 9 février 2019, le véhicule de M. Hakim DIAF a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, à l'intersection de la rue Thubaneau et du cours Belsunce dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 731.52 euros**.